

AVIS D’AFFICHAGE

relatif à la publicité des actes

Conformément aux dispositions légales relatives à l’information des habitants et à la publication des actes des EPCI, et notamment les articles L5211-1, L2121-25, L5211-46, L5211-47 et L5211-48 du code général des collectivités territoriales, le public est informé des délibérations du Bureau suivantes, dont le dispositif est tenu à sa disposition :

**Communauté d’Agglomération
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)
Bureau réuni en date du 8 février 2021 en visioconférence, 59 membres en
exercice
Présidé par Fabian JORDAN**

(Convocation envoyée le 2 février 2021)

COMPTE RENDU SUCCINCT

PRESENTS (49) : Mme AGUDO-PEREZ, Mme BAECHTEL, M. BEHE, M. BELLONI, M. BERGDOLL, M. BITSCHENE, Mme BONI DA SILVA, M. BOUILLÉ, Mme BUCHERT (à partir du point 2°), M. BUX, M. COUCHOT, Mme DHALLENNE, Mme DUPONT-DUFEUTRELLE (sauf point 5°), M. ENGASSER, M. FUCHS (sauf point 3°), Mme GENSBEITEL, M. GOEPFERT, Mme GOETZ, Mme GOLDSTEIN, M. GREILSAMMER, M. GUTH, M. HAGENBACH, M. HILLMEYER, Mme JENN, M. JORDAN, Mme KEMPF, M. LAUGEL, M. LIPP (à partir du point 2°), M. LOGEL (à partir du point 3°), Mme LUTOLF-CAMORALI (sauf point 3°), Mme MEHLEN (jusqu’au point 4° compris), Mme MEYER, M. MINERY, M. MOR, Mme MOTTE (à partir du point 6°), M. NEUMANN, M. NICOLAS (à partir du point 2°), M. ONIMUS, Mme RAPP, M. RICHARD (à partir du point 3°), M. RICHE, M. SALZE, M. SCHILDKNECHT, Mme SORNIN, M. TORANELLI (sauf point 1°), M. TRIMAILLE (à partir du point 2°), M. VIOLA (sauf point 6°), M. WOLFF et Mme ZELLER.

EXCUSES / ABSENTS (8) : M. DUSSOURD, M. JULIEN, M. LECONTE, M. MENSCH, Mme MILLION, Mme SCHELL, M. SCHILLINGER et M. STURCHLER.

PROCURATIONS (2) : M. HOMÉ à Mme LUTOLF-CAMORALI et Mme TALLEUX à Mme MEYER.

Procuration temporaire : Mme MEHLEN à M. JORDAN (à partir du point 5°).

Les membres du Bureau ont adopté les délibérations suivantes :

1°

Désignation du secrétaire de séance

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance à l’unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

- 2° Projet de délibération du Bureau n°259B Sites périscolaires de Riedisheim - mise en place d'une convention de délégation des prestations de restauration (231)
- La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, TRANSPORT ET URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Urbanisme et aménagement

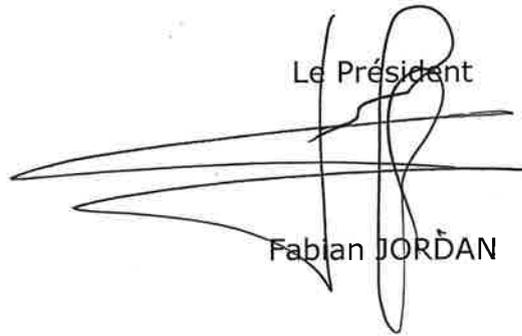
- 3° Projet de délibération du Bureau n°255B Zone d'activités Amélie tranche 3 - acquisition des terrains d'assiette (534)
- La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, ATTRACTIVITÉ, DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Développement économique

- 4° Projet de délibération du Bureau n°242B Association TUBA Mulhouse Sud Alsace - subvention de fonctionnement annuelle 2021 (521)
- La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 5° Projet de délibération du Bureau n°245B Association Technistub - subvention de fonctionnement annuelle 2021 (521)
- La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 6° Projet de délibération du Bureau n°257B Association SEMIA - subvention de fonctionnement annuelle 2021 (521)
- La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président

Fabian JORDAN

Les personnes intéressées peuvent consulter le recueil dans lequel figure l'ensemble des délibérations du Bureau au Secrétariat des assemblées, 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, entrée A, bureau n° 231-2^{ème} étage.



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 8 février 2021

46 élus présents (59 en exercice, 2 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Conclure tous types de conventions visées aux articles L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales »

**SITES PERISCOLAIRES DE RIEDISHEIM – MISE EN PLACE D'UNE
CONVENTION DE DELEGATION DES PRESTATIONS DE RESTAURATION
(231/1.4/259B)**

Conformément à ses statuts, m2A exerce sa compétence périscolaire durant la pause méridienne et après la classe.

Dans l'attente de la construction de locaux périscolaires permettant la restauration des enfants sur place, il est proposé de confier, à nouveau, la gestion du marché de restauration des enfants scolarisés dans les écoles Bartholdi, Lyautey et Mermoz à la Commune de Riedisheim.

Dans ce cadre et jusqu'à l'ouverture des nouveaux sites périscolaires, les enfants des écoles Bartholdi et Lyautey continueront à déjeuner au sein du bâtiment dénommé « Resto ».

Selon le planning prévisionnel, les enfants du périscolaire Bartholdi devraient intégrer leur nouveau périscolaire à la rentrée 2022 et ceux de l'école Lyautey à la rentrée 2023.

Pour cela, la Commune de Riedisheim s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, dont elle dispose en vue de réaliser cette mission.

A ce titre, un projet de convention de délégation et de prestation de service entre m2A et la Commune de Riedisheim est établi pour fixer les modalités de fonctionnement et les engagements de chaque partie.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le projet de convention,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe

PJ : Convention de délégation des prestations de restauration

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**CONVENTION DE DELEGATION DES PRESTATIONS DE
RESTAURATION DES ENFANTS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET DE
L'ECOLE MATERNELLE MERMOZ A LA COMMUNE DE RIEDISHEIM**

Entre :

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Madame Josiane MEHLEN agissant en qualité de Vice-Présidente déléguée aux services aux familles, dûment habilitée par le Bureau du 18 juillet,

Ci-après dénommée « m2A »

D'une part,

Et

La Commune de Riedisheim, représentée par Monsieur Loïc RICHARD, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité par le Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « La Commune »

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La création de m2A a été approuvée par l'arrêté préfectoral n° 2010-082-18 en date du 23 mars 2010.

Conformément à ses statuts, m2A exerce la compétence « périscolaire ».

En application des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle peut confier, par convention, à la ou les collectivités concernée(s), la création ou la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions.

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

m2A a décidé de confier à la Commune de Riedisheim la gestion du service de restauration pour les enfants des écoles élémentaires Lyautey et Bartholdi et de l'école maternelle Mermoz selon les modalités fixées dans la présente convention.

Ce mode de gestion est adopté dans l'attente de la construction de locaux périscolaires permettant la restauration sur places des enfants des écoles élémentaires Bartholdi et Lyautey.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA GESTION CONFIEE A LA COMMUNE

La Commune est chargée d'assurer pour le compte de m2A à compter du 9 février 2021, la gestion du service de restauration scolaire au bénéfice des enfants usagers du périscolaire des trois écoles précitées.

Ce service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'ouverture des deux périscolaires évoqués ci-dessus induira des évolutions dans l'organisation de la restauration scolaire à RIEDISHEIM.

Le restaurant scolaire « LE RESTO » situé rue de la Verdure restera utilisé par les enfants des écoles élémentaires jusqu'à la fin de la construction des deux nouveaux sites précités.

Le RESTO sera cédé au Conseil Départemental pour permettre l'accueil d'un plus grand nombre de demi-pensionnaires collégiens. Si la vente de ce bâtiment devait intervenir avant l'achèvement du dernier des deux nouveaux restaurants scolaires, les enfants pourront continuer à utiliser le RESTO, les repas seront alors gérés par le Conseil Départemental et refacturés par ce dernier.

A ce jour, les sites périscolaires s'articulent comme suit :

Périscolaire MERMOZ :

Lieux d'accueil : 3 rue d'Altkirch, 68400 Riedisheim

Gestionnaire : m2A

Mode de gestion : GESTION DIRECTE

Service de restauration scolaire (6 - 11 ANS) « le RESTO » pour les sites périscolaires BARTHOLDI et LYAUTEY

Lieux d'accueil : 5 rue de la verdure, 68400 Riedisheim

Gestionnaire : m2A

Mode de gestion : GESTION DIRECTE

Etape 1 :

A compter de la rentrée 2021, le site périscolaire MERMOZ ne sera plus intégré à cette convention. Les repas seront directement fournis par m2A.

Etape 2 :

A compter de la rentrée 2022 (date prévisionnelle), soit l'ouverture du nouveau périscolaire Bartholdi, les enfants du périscolaire Bartholdi ne déjeuneront plus au Resto. Les repas seront fournis directement par m2A.

Etape 3 :

A compter de la rentrée 2023 (date prévisionnelle), soit l'ouverture du nouveau périscolaire Lyautey, les enfants du périscolaire Lyautey ne déjeuneront plus au Resto. Les repas seront fournis directement par m2A.

Cette convention prendra donc fin suite à l'ouverture des deux nouveaux périscolaires.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN DE L'EQUIPEMENT

La commune de Riedisheim reste propriétaire des locaux mis à disposition.

Toutes les dispositions relatives aux charges d'entretien visées dans la convention du 4 octobre 2011 entre la Commune de Riedisheim et m2A, et notamment dans son annexe technique, restent valables. Celle-ci est jointe en annexe à la présente convention.

Les charges d'entretien du périscolaire Bartholdi, puis celles du périscolaire Lyautey feront elles aussi l'objet de conventions spécifiques entre Commune et m2A. A l'issue des travaux, le RESTO n'étant plus utilisé, les charges d'entretien ne seront plus facturées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La Commune de Riedisheim se charge de lancer la mise en concurrence nécessaire aux prestations et gèrera l'ensemble des relations avec le prestataire assurant la confection et livraison des repas jusqu'à la fin du marché (marché renouvelable d'une durée maximum de 4 ans).

La commune de Riedisheim refacturera à m2A les repas réellement consommés par les périscolaires Lyautey, Bartholdi et Mermoz.

m2A s'engage à rembourser à la Commune de Riedisheim les dépenses supportées pour la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Selon le délai comptable en vigueur dans les collectivités territoriales, le paiement des dépenses sera effectué sur la base d'états récapitulatifs semestriels, à réception de l'ensemble des justificatifs (factures, état d'heures affectées, niveau de rémunération du personnel,...) et d'un RIB.

Le comptable assignataire de la dépense et de la recette est le Trésorier Principal Municipal.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

La Commune de Riedisheim est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de la réalisation des missions définies à l'article 1 de la présente convention.

Elle garantit m2A de tout recours lié à l'exécution de ces missions.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Commune de Riedisheim s'assure en tant que besoin, en responsabilité civile au titre des missions qui lui sont confiées et transmet annuellement une attestation d'assurance à m2A.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans maximum à compter du 9 février 2021.

Dans les 6 mois précédant la fin de la convention, les parties se rapprocheront afin d'examiner la nécessité de conclure une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

Chaque partie peut résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de neuf mois avant le 1^{er} septembre et la nouvelle rentrée scolaire.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à MULHOUSE
En double exemplaire
Le

Le Maire de la
Commune de Riedisheim

Pour le Président,
La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

Loïc RICHARD

Josiane MEHLEN



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 8 février 2021

46 élus présents (59 en exercice, 1 procuration)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau de l'attribution « Acquérir et céder des biens immobiliers et mobiliers , consentir et céder des droits réels immobiliers à l'exception des acquisitions et cessions pour lesquelles délégation est donnée au Président »

ZONE D'ACTIVITES AMELIE TRANCHE 3 – ACQUISITION DES TERRAINS D'ASSIETTE (534/3.1.1. /255B)

Conformément à l'article 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi dite NOTRe du 7 août 2015, les compétences en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités relèvent désormais des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Par délibération du 17 décembre 2018, m2A a approuvé les modalités de transfert des zones d'activités à son profit et listé les zones d'activités communautaires parmi lesquelles figure la ZA AMELIE dont la tranche 3 restait à aménager.

En accord avec la Commune de WITTELSHEIM, m2A souhaite aujourd'hui lancer le programme d'aménagement de cette troisième tranche dont il convient par conséquent qu'elle acquière l'assiette foncière, propriété de la Commune.

Il s'agit d'une emprise d'environ 416,63 ares à détacher des parcelles ci-après cadastrées :

Commune de WITTELSHEIM

Section	N°	Lieudit	Surface	Surface à détacher (environ)
26	211/11	MINE AMELIE 1	10 ha 79a 67ca	03ha 87a 76ca
32	325/14	RUE DE MULHOUSE	00ha 39a 33ca	00ha 28a 87ca

Le prix de vente correspond au prix auquel la Commune de Wittelsheim a elle-même acquis les terrains des MDPAs, soit 316 € HT /l'are, soit encore 131.655,08 € HT pour 416,63 ares. Ce prix est conforme à l'estimation de l'avis du Domaine du 20 octobre 2020.

Le prix et les surfaces définitifs dépendront des opérations d'arpentage.

Les crédits sont proposés au budget 2021.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21 – compte 2111 – fonction 020

Service gestionnaire et utilisateur 534

LC 5571 : Acquisition de terrains nus

131.655,08 €

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve l'acquisition des terrains ci-dessus désignés aux conditions sus-visées ;
- donne mandat à son Président ou Vice-Président délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette opération et notamment signer tout avant contrat et acte de transfert de propriété à intervenir.

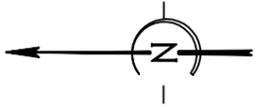
PJ. : 1 Plan

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



Commune de WITTELSHEIM

SECTION 26

SECTION 32

3ha 87a 76

28a 87

66

220

183

219

218

217

216

224

223

199

221

209

201

210

202

206

325

326

327

328

329

313

312

314

319

291

292

113

114

115

116

117

118

Rue de la Carbonate

ZONE D'ACTIVITES DU CARREAU AMELIE - WITTELSHEIM

Projet de découpage de l'emprise de la tranche 3



4ha16a63 issus des parcelles
Section 26 : n° 211 (3ha87a76)
Section 32 : n° 325 (28a87)

Note : les surfaces sont approchées et ne seront définitives qu'après arpentage

Echelle : 1/1500 Version 2



381 - Service Informations Géographiques
ND - Janvier 2021

210107_ProjetPVA_EmpreTranche3_v2.dwg



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 8 février 2021

48 élus présents (59 en exercice, 2 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

ASSOCIATION TUBA MULHOUSE SUD ALSACE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2021 (521/7.5.6/242B)

Le concept

Le TUBA Mulhouse Sud Alsace est un Living Lab, soit par définition, un lieu où les citoyens, les habitants, les usagers sont considérés comme des acteurs clés des processus de recherche et d'innovation (sur toutes les problématiques comme les énergies, la mobilité, la rénovation urbaine, les déchets, l'économie circulaire, les circuits courts économiques, etc.).

Sa mission consiste à accompagner :

- la collaboration entre les partenaires privés, les collectivités, les associations et les habitants pour faire émerger des projets, co-construire et relever les défis de la ville de demain,
- les porteurs de projets qui souhaitent approfondir les offres et les avantages de leur projet (proposition de valeur), etc., le faire mûrir et l'expérimenter en tenant compte des besoins et des contraintes des usagers du territoire.

Son offre de services comprend :

- l'accompagnement d'un projet de la compréhension des problématiques usagers à l'adhésion des usagers puis à l'obtention des bénéfices attendus,

- la création d'un prototype et le test grandeur nature par les usagers pour validation ou identification des pistes d'amélioration,
- la facilitation de réunions, l'animation d'ateliers, le coaching collectif, la sensibilisation ou la formation à l'animation,
- l'organisation et l'animation d'événements type hackathon (2 jours pour valider la pertinence d'une idée ou pour créer un prototype),
- la location de bureaux (sur une longue durée) et de salles de réunion.

Le TUBA est un lieu de rencontres et d'ébullition de 380 m², sis au 4 avenue de Colmar à Mulhouse, comprenant un espace de coworking, une salle de créativité, des salles de réunions, un espace de convivialité, un espace événementiel ainsi qu'un show-room.

L'association est gérée et animée par 4 salariés, avec un Conseil d'Administration essentiellement composé des collectivités et d'entreprises, élisant un président représentant d'une entreprise partenaire.

Depuis 2020, le Bureau se compose d'une présidente (VEOLIA), de deux vice-présidentes (EDF et Alsace Active), d'un secrétaire (SOLEA) et d'un trésorier (Société Industrielle de Mulhouse)

Les enjeux

Il s'agit pour le TUBA Mulhouse Sud Alsace de se concentrer sur les principaux axes de travail suivants :

- animer les échanges entre les financeurs et l'ensemble des membres de l'association,
- accompagner les financeurs dans leurs projets internes (formalisation des accompagnements via des feuilles de route),
- participer au développement ou à l'animation de projets structurants du territoire en cohérence avec les thématiques du TUBA.

Il s'agit pour m2A de soutenir cet outil au service des acteurs économiques qui se positionne en tant qu'interface et qui vient en totale complémentarité des dispositifs existants d'innovation et d'accompagnement dont KM0, Village by CA, SEMIA, E-nov Campus, Grand E-nov+, le 48, le Technopole Mulhouse.

Le financement

L'association est financée par des subventions annuelles de m2A de 60 000 € depuis 2017, ainsi que par des cotisations annuelles des entreprises partenaires (en 2020 : EDF 25 000 € HT, ENEDIS 25 000 € HT, GRDF 20 000 € HT, VEOLIA 25 000 € HT, SOLEA 8 000 € HT)

Début 2021, la Ville de Mulhouse a donné son accord de financement à hauteur de 5 000 € pour soutenir le projet de couveuse d'associations concernant la Ville de Mulhouse.

La contribution demandée à m2A, sous forme de subvention, est de 55 000 € en 2021, afin de contribuer aux coûts de fonctionnement mais aussi d'expérimenter des projets initiés par la collectivité.

Cette contribution est sollicitée par l'association TUBA Mulhouse Sud Alsace, créatrice, animatrice et gestionnaire du TUBA.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2021 - Chapitre 65 / Article 6574 /
Fonction 90 - Service gestionnaire et utilisateur 521
Ligne de crédit 9472 « Subvention développement pôle projet techno collaboratif »

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention annuelle de 55 000 € en 2021 à l'association TUBA Mulhouse Sud Alsace pour contribuer aux coûts de fonctionnement,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2021 A L'ASSOCIATION TUBA MULHOUSE SUD ALSACE</p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Vice-Président Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 11/01/2021, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association TUBA Mulhouse Sud Alsace, sise au 4 avenue de Colmar 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente, Fanny GREFFE, ci-après désignée "TUBA",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son soutien aux projets innovants en lien avec l'innovation, l'expérimentation et le développement de l'entrepreneuriat, m2A a décidé d'aider au fonctionnement de l'association TUBA qui vise à accompagner :

- la collaboration entre les partenaires privés, les collectivités, les associations et les habitants pour faire émerger des projets, co-construire et relever les défis de la ville de demain,
- les porteurs de projets qui souhaitent trouver la vraie proposition de valeur de leur projet, le faire mûrir et l'expérimenter en tenant compte des besoins et des contraintes des usagers du territoire.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au soutien de l'association TUBA, qui se traduit par une aide au fonctionnement et à l'ingénierie de projets. Cette convention est valable pour l'année 2021.

Article 2 - Subvention de fonctionnement 2021

Charges prévisionnelles : 222 000 €

Adhésions autres financeurs (EDF, ENEDIS, VEOLIA, GRDF, SOLEA) : 90 000 €

Recettes complémentaires liées à des subventions et ventes de prestations.

m2A alloue une subvention de 55 000 €.

Cette subvention sera affectée aux coûts de fonctionnement (salaires équipe, communication, loyer) et à l'ingénierie de projets via l'équipe d'animation du laboratoire d'expérimentation.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la présente convention, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la décision du Bureau du 11/01/2021 et du vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire TUBA, dont les coordonnées sont les suivantes :
Code banque : 14707 – code guichet : 50810 – numéro de compte : 32021806370
– clé RIB : 26

IBAN : FR76 1470 7508 1032 0218 0637 026

Adresse SWIFT (BIC) : CCBPFRPPMTZ

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention doit permettre au TUBA de couvrir ses coûts de fonctionnement et d'accompagner m2A dans les projets intégrés dans la feuille de route 2021.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

Le TUBA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

Le TUBA s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A, à :

- transmettre toutes les informations concernant l'évolution des projets tant sur le fonds que sur le pilotage,

- participer aux réunions organisées par m2A pour présenter les projets.

Article 7 - Communication – Publicité – Promotion du territoire

Le TUBA mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son fonctionnement.

Plus globalement, le TUBA s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet TUBA dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est d'un an à compter de la signature de la convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association TUBA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le TUBA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le TUBA ou d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour TUBA
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Fanny GREFFE

Laurent RICHE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 8 février 2021

46 élus présents (59 en exercice, 3 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

ASSOCIATION TECHNISTUB – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2021 (521/7.5.6/245B)

L'activité

Le FabLab Technistub est un espace de création collaborative et de partage d'expériences actuellement implanté au Drouot.

Il est accessible aux particuliers, étudiants, entrepreneurs, porteurs de projets, créateurs d'entreprise, ... tant pour réparer, transformer ou réaliser des objets de la vie courante, que pour concevoir, tester une idée, prototyper et mettre au point un produit ou un service.

Le FabLab Technistub propose un accès libre à des équipements et à des machines-outils : machines d'usinage permettant de travailler tous les supports (bois, métal, plastiques, etc.), outillage classique, imprimantes et découpeuse laser 3D, ...

L'association regroupe des membres d'expériences variées, souhaitant partager leurs connaissances et collaborer sur des projets communs, sans a priori quant aux diplômes ou autres qualifications. Elle est pilotée par un conseil d'administration composé notamment d'ingénieurs motivés, souhaitant promouvoir le développement des compétences et des qualifications par le « faire ».

Elle est membre du Réseau Français des FabLabs (RFFLabs), en lien avec de nombreux autres FabLabs : La Fabrique (Strasbourg), Électrolab (IdF), Numerifab (Verdun), La Machinerie (Amiens), Frenchmakers (Besançon) ; et elle est totalement intégrée à l'écosystème local (université, écoles, CETIM Grand Est, associations, entreprises, ...)

Technistub est arrivée à un stade de son évolution et de ses projets qui l'amène à devoir quitter le Drouot pour un autre site qui lui permettra de se développer.

Le projet de développement

Le projet de l'association Technistub a pour objet de développer deux activités qui ont vocation à se compléter et à générer des synergies.

- La première préservera sa vocation citoyenne, sociale et solidaire en répondant, de façon plus structurée et à une plus grande échelle, aux besoins du territoire et de ses habitants, en démocratisant l'accès aux nouvelles technologies, dans une dimension inclusive, collaborative et éducative.
- La deuxième proposera, dans le cadre de l'accélérateur industrie du futur & numérique de La Fonderie, une nouvelle offre de services aux entreprises, leur permettant d'innover, de tester de nouveaux produits/services, et d'améliorer leur productivité, dans un environnement partenarial.

Pour ce faire, le FabLab Technistub a fait évoluer son modèle économique autour des quatre axes suivants qui se traduiront par la constitution d'une nouvelle offre de services et généreront de nouvelles recettes :

1. Des actions à destination des particuliers : des évènements sont envisagés, en association avec les partenaires locaux et les entreprises, pour faciliter l'accès aux nouvelles technologies à tous les publics, encourager le « faire soi-même », et développer la notoriété du Technistub (Makerfight, Startup Weekend, création de challenge, etc.).
2. Un lieu de référence, un espace d'innovation collaborative : le FabLab sera un lieu propice au développement de communautés de savoirs et à la diffusion des connaissances (convention en cours avec le CETIM Grand Est).
3. Des formations innovantes : il s'agit de remettre le « faire » au cœur de l'apprentissage des technologies, en créant des prototypes, en laissant le droit à l'erreur aux apprenants, et en privilégiant les approches collaboratives et transdisciplinaires.

Quatre formations innovantes sont en cours d'élaboration :

- une formation à destination des décrocheurs scolaires (en collaboration avec Sémaphore, soutenu par l'AMI Tiers Lieux National et la Région Grand Est),
- des ateliers thématiques de découverte et d'initiation par la pratique (conception 3D, impression 3D, prototypage électronique, fabrication numérique, soudage industriel) permettant à des personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle de répondre à la question :

« j'aime bien (l'impression 3D), mais ça consiste en quoi dans la pratique ? » et de se conforter dans l'idée d'une réorientation,

- des MOOCs hybrides : formations qui alternent des cours en ligne (MOOC) et des ateliers en présentiel dans le FabLab,
- Fab Academy : formation dite « distribuée » permettant de bénéficier de la formation « fabrication numérique » du MIT (Massachusetts Institute of Technology) de Boston par l'intermédiaire de Technistub du fait de sa labélisation.

4. Des actions à destination des entreprises : Technistub sera en capacité de proposer des conditions de création optimale (facilitant les étapes de conception et de prototypage), tant pour les startups et les jeunes entreprises innovantes en création, que pour les entreprises souhaitant encourager l'open-innovation pour proposer de nouvelles offres, tester de nouveaux produits/services, optimiser leur process ou améliorer leur productivité. Dans ce cadre, le Technistub proposera une offre packagée intégrant la location d'espaces temporaires et permettant l'accès aux équipements du FabLab à tout moment.

Ce projet se traduit par un changement d'échelle et une professionnalisation de l'activité de l'association qui nécessite :

- Un lieu de création industrielle : Technistub est provisoirement installée dans un local de 150 m² au Quartier des Entrepreneurs du Drouot. Afin de lui permettre de se développer dans de bonnes conditions, son implantation est prévue courant 2023, à la Fonderie, dans le bâtiment 74 réhabilité, de 2 100 m², qui correspond en tous points à ses besoins en termes de surfaces, de hauteurs et d'accès.

Pour rappel, la réhabilitation du bâtiment 74 (maîtrise d'ouvrage m2A) fait l'objet d'un plan de financement de 3,8 M€ et de la recherche de subventions ; 1,5 M€ ont d'ores et déjà été accordés par la Région Grand Est au titre de la réhabilitation de friches industrielles et un dossier de CPER est également prévu.

- Un parc-machine performant qui devra être complété et des aménagements internes de ses nouveaux locaux.
- Une équipe d'animation dynamique à plein temps nécessitant la création de 3 emplois : un Fab Manager (recruté en novembre 2020), un General Manager (ou responsable opérationnel également en charge du développement économique en 2022) et un Manager en industrie (en 2023).

Un premier pallier sera franchi en 2021 avec le lancement des formations financées par la Région.

Le financement

Ce projet nécessite un investissement de près de 500 K€ sur les 3 prochaines années sur plusieurs items qui pourront chacun faire l'objet de candidatures à des appels à projets régionaux :

- acquisition de matériels complémentaires (2021-2022) : candidature à l'AAP régional Tiers Lieux - dispositif d'aide à l'investissement nécessaire au développement du projet (plafond : 80 000 €),

- recrutement (2022-2023) : candidature à l'AAP régional Grand Est Emploi Associatif - dispositif de soutien à la création d'emplois en CDI dans l'Economie Sociale et Solidaire, liés au développement d'activités ayant une plus-value sociale, territoriale et sociétale (montant forfaitaire de 20 000 € sur 3 ans),
- aménagement interne du bâtiment 47 (2023) : candidature à l'AAP régional Initiatives territoriales - dispositif d'accompagnement à la structuration et à l'essaimage de démarches collectives novatrices et/ou inhabituelles qui se développent sur les territoires, dont la mutualisation de moyens, la coopération ou le partenariat de service (plafond : 50 000 €/an).

Le nouveau modèle économique reposera sur 3 types de financements :

1. Des financements permanents : de m2A et de la Région Grand Est au titre de la formation (m2A : 40 000 € en 2020). La Région Grand Est apportera un soutien important au travers du Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE).
2. Des financements ponctuels : Fabrique de Territoire : ~70 000 € sur 2020-2023 ; Fondation de France : 36000 € (12000 €/an de 2021 à 2023) ; EDF une rivière, un territoire : 5000 €/an à partir de 2020. L'association candidate par ailleurs à d'autres fonds (Fondation MACIF, Crédit Mutuel, etc.).
3. Autofinancement : Cotisation des membres ; prestations techniques et événementiels (Makerfight, Viva Technology Paris) en progressions croissantes.

Dans le cadre de ce modèle qui verra la part d'autofinancement croître progressivement, l'aide publique de m2A n'a pas vocation à augmenter.

De nombreuses agglomérations soutiennent le développement du FabLab dans le cadre de leur stratégie de développement économique (exemple : FabLab Vichy Communauté, autofinancé à 20 %).

Le FabLab Technistub contribuera à renforcer la dynamique globale de la plateforme d'accélération « industrie du futur & numérique » de la Fonderie à compter de 2023.

Il est par conséquent proposé de renouveler en 2021 la subvention annuelle accordée en 2020 pour contribuer aux coûts de fonctionnement, plus particulièrement aux frais de personnel liés au recrutement du FabManager.

Le crédit correspondant à cette subvention sera proposé au Budget 2021 - Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 90 - Service gestionnaire et utilisateur 521
Ligne de crédit 26202 « Subvention Technistub ».

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention annuelle de 40 000 € en 2021 à l'association TECHNISTUB,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

<p style="text-align: center;">CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2021 A L'ASSOCIATION TECHNISTUB</p>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise au 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex 9, représentée par son Vice-Président Laurent RICHE, agissant en vertu de la décision du Bureau du 08/02/2021, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

L'association TECHNISTUB, sise au 2 rue des Flandres, 68100 Mulhouse, représentée par son Président, Stéphane LABORDE, ci-après désignée "TECHNISTUB",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le FabLab Technistub est un espace de création collaborative et de partage d'expériences implanté sur le territoire de m2A depuis 2012.

Dans un contexte de déploiement, il souhaite franchir une nouvelle étape en réponse aux besoins du territoire visant à encourager : la démocratisation des nouvelles technologies, le développement de formations à pédagogies innovantes, la mise à disposition de conditions de création optimale pour les entreprises, une offre d'hébergement aux associations/TPE/PME nécessitant d'un accès permanent à des équipements.

Dans le cadre de son soutien aux dispositifs d'accompagnement au développement de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de l'emploi, m2A a décidé de contribuer au fonctionnement de l'association TECHNISTUB.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation de m2A au projet de développement de l'association TECHNISTUB pour l'année 2021.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Les charges prévisionnelles tiennent compte des dépenses de personnel, des investissements en aménagements et en équipements, des loyers, et des frais de fonctionnement et administratifs.

En matière de recettes, en complément des adhésions perçues et de la commercialisation d'une partie de ses services, l'association candidate à plusieurs appels à projets tels que AMI Tiers Lieux Région, AAP Initiatives territoriales, AAP Grand Est Emploi Associatif (dispositif de financement des emplois associatifs), ainsi qu'à des fonds (Mécanisme des Idées - Fondation de France, Fondation MACIF, Crédit Mutuel, etc.).

Afin de conforter la localisation de cette compétence sur son territoire et d'aider à son déploiement, m2A a décidé de lui allouer une subvention de 40 000 € en 2021.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention fera l'objet d'un versement unique, après signature de la présente convention, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente, de la décision du Bureau du 08/02/2021 et du vote du budget primitif de Mulhouse Alsace Agglomération.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire TECHNISTUB, dont les coordonnées sont les suivantes :

Crédit Mutuel Mulhouse Saint Joseph

Banque : 10278 – Guichet : 03008 – N° compte : 00020654601 – Clé : 41

IBAN : FR76 1027 8030 0800 0206 5460 141 – BIC : CMCIFR2A

Article 4 – Utilisation de la subvention

Cette subvention vise à participer au recrutement d'une compétence nécessaire à l'ingénierie de projets.

Pour rappel, le projet de développement du TECHNISTUB prévoit le développement de 4 axes :

- faciliter l'accès aux nouvelles technologies à tous publics et encourager le « faire soi-même »,
- proposer des formations à pédagogies innovantes « par le faire », en créant des prototypes, en se laissant le droit à l'erreur, en évoluant de façon incrémentale et en privilégiant les approches collaboratives,
- proposer aux entreprises des conditions de création optimale, tant pour les startups et les jeunes entreprises innovantes en création, que pour les entreprises souhaitant encourager l'open-innovation pour innover, proposer de nouvelles offres, tester de nouveaux produits/services, optimiser leur processus ou améliorer leur productivité,
- héberger un écosystème d'associations/TPE/PME nécessitant d'un accès permanent aux équipements, soit un lieu propice au développement de communautés de savoirs qui impactent dans la création et la diffusion des connaissances et qui stimulent l'émulation.

Ce plan de développement prévoit le recrutement de trois compétences au total. Mais le recrutement d'une première compétence est incontournable dans cette phase de démarrage.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

Article 5 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers

TECHNISTUB s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

TECHNISTUB s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A, à :

- transmettre toutes les informations concernant l'évolution des projets tant sur le fonds que sur le pilotage,
- participer aux réunions organisées par m2A pour présenter le projet.

Article 7 - Communication - Publicité - Promotion du territoire

TECHNISTUB mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son fonctionnement.

Plus globalement, TECHNISTUB s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et à mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur le projet TECHNISTUB dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 8 - Durée

La durée de validité de l'aide est d'un an à compter de la signature de la convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association TECHNISTUB de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, le TECHNISTUB n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour le TECHNISTUB d'achever sa mission.

Article 10 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 5, 6 et 7, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour TECHNISTUB
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Stéphane LABORDE

Laurent RICHE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 8 février 2021

47 élus présents (59 en exercice, 3 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget. »

ASSOCIATION SEMIA – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE 2021 (521/7.5.6/257B)

Contexte

La stratégie de développement économique de m2A s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

SEMIA est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes du territoire, labellisée par la Région comme incubateur d'excellence du Grand Est.

Elle est un partenaire clé pour m2A dans le développement de projets innovants et la dynamisation de l'environnement entrepreneurial.

SEMIA s'est officiellement implantée au KM0, en septembre 2020, dans le bâtiment 24, sous les sheds (aide Région à l'investissement de 300K€ dans l'aménagement d'un local de 70m²).

Objectifs

L'objectif de SEMIA est de s'imposer comme acteur expert de l'entrepreneuriat innovant sur le territoire (grâce à une méthode d'incubation et un rôle de facilitateur d'accès aux financements des projets innovants) et de faire converger vers elle de manière naturelle les porteurs de projets.

Ses objectifs de développement dans le Sud Alsace sont quadruples :

- Dynamiser le flux de projets : détecter et évaluer les projets et leurs porteurs sur le territoire ; selon leur maturité, les orienter vers une structure de pré-incubation externe, leur proposer d'intégrer le parcours d'incubation séquentiel (d'abord collectif via les « Starter Class » autour d'experts partenaires, puis individuel) ou travailler sur des projets dits « orphelins » (sans porteurs) avant de les confier à des porteurs dotés de compétences entrepreneuriales.

Depuis 2016, SEMIA a accompagné 20 projets en incubation individuelle sur le territoire de m2A, ce qui représente la création de 17 entreprises et de 45 ETP.

Les 15 projets en cours d'incubation fin 2020 représentent un CA estimé à 276 K€ sur les 6 premiers mois de l'année 2020, et ont à ce jour obtenus 175 K€ de subventions, essentiellement régionales.

- Sensibiliser l'environnement entrepreneurial : multiplier et renforcer les rencontres entre SEMIA, les porteurs de projets, les acteurs de l'écosystème et les partenaires chargés d'identifier et de susciter des projets de création (plus particulièrement ETENA, UHA, Technopole, KM0, Pôles de compétitivité, etc.).
- Attirer des projets exogènes : sur la thématique « industrie et numérique » dans le Sud Alsace labellisé « Territoire d'Industrie », particulièrement au sein de La Fonderie, et développer une offre de co-incubation de projets en développement, en partenariat avec les territoires limitrophes. La dernière Starter Class 2020 a accueilli en ce sens un projet suisse, un projet avec une associée parisienne, ainsi qu'un projet belfortain.
- Davantage communiquer sur son savoir-faire et sur son offre : valoriser la méthode d'accompagnement SEMIA, facilitant également l'accès à des dispositifs de soutien (aides régionales, accélérateur Scale Enov, salons sur les stands collectifs de la Région Grand Est, etc.), à des locaux au sein de son espace au KM0.

Mulhouse Alsace Agglomération souhaite soutenir l'action de SEMIA visant à développer la culture entrepreneuriale, la visibilité de l'offre d'accompagnement, le nombre de projets incubés et le flux de projets en quantité et en qualité, sur son territoire fortement marqué « industrie et numérique ».

Financements

L'incubateur régional SEMIA est reconnu par le Ministère de la Recherche dont il bénéficie du soutien depuis sa création. Il est également particulièrement soutenu par la Région Grand Est.

Le travail collaboratif entre m2A et SEMIA est formalisé dans une convention, renégociable chaque année en fonction de l'évolution de l'implication effective de l'association sur le territoire.

Comme en 2020, il est proposé d'accorder en 2021 à SEMIA une subvention de fonctionnement de 50 000 € pour soutenir le développement de projets innovants et dynamiser l'environnement entrepreneurial du territoire de m2A.

Le crédit correspondant à cette subvention sera proposé au BP 2021 - Service gestionnaire 521 - Chapitre 65 - Compte 6574 - Fonction 90 - Enveloppe 22541 « Sub SEMIA Booster ».

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement de 50 000 € à l'association SEMIA,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 convention

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2021 A L'ASSOCIATION SEMIA

Entre

La Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération", sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 08 Février 2021, ci-après désignée "m2A",

d'une part,

Et

L'association « SEMIA », sise 11 rue de l'Académie, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, Monsieur Pascal NEUVILLE, ci-après désignée "SEMIA",

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La stratégie de développement économique de m2A s'inscrit dans une dynamique à la fois créative et entrepreneuriale, visant à encourager la modernisation de son tissu économique par l'innovation, génératrice de croissance et de compétitivité.

SEMIA est la principale structure d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes du territoire, labellisée par le Conseil Régional comme incubateur d'excellence du Grand Est. Elle est un partenaire clé pour m2A.

Dans ce contexte, m2A a décidé au Bureau du 08-02-2021 de verser à SEMIA une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € pour l'année 2021.

Article 1 – Objet de la convention

m2A souhaite soutenir l'action de SEMIA consistant à développer les projets innovants et à dynamiser l'environnement entrepreneurial de l'agglomération mulhousienne.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de ce soutien financier.

Article 2 – Mission attribuée à SEMIA

SEMIA est un acteur expert de l'entrepreneuriat innovant sur le territoire de m2A (grâce à une méthode d'incubation et un rôle de facilitateur d'accès aux financements des projets innovants) et travaille à faire converger vers elle de manière naturelle les porteurs de projets.

Sa mission sur l'agglomération est quadruple :

- Dynamiser le flux de projets : détecter et évaluer les projets et leurs porteurs sur le territoire de m2A ; selon leur maturité, les orienter vers une structure de pré-incubation externe, leur proposer d'intégrer le parcours d'incubation séquencé (d'abord collectif via les « Starter Class » autour d'experts partenaires, puis individuel) ou travailler sur des projets dits « orphelins » (sans porteurs) avant de les confier à des porteurs dotés de compétences entrepreneuriales.
- Sensibiliser l'environnement entrepreneurial : multiplier et renforcer les rencontres entre SEMIA, les porteurs de projets, les acteurs de l'écosystème et les partenaires chargés d'identifier et de susciter des projets de création (plus particulièrement ETENA, UHA, Technopole, KM0, Pôles de compétitivité, etc.).
- Attirer des projets exogènes : sur la thématique « industrie et numérique » dans le Sud Alsace (labellisé « Territoire d'Industrie »), particulièrement au sein du Village Fonderie, et développer une offre de co-incubation de projets en développement, en partenariat avec les territoires limitrophes (Suisse, Allemagne, Territoire de Belfort, etc.).
- Davantage communiquer sur son savoir-faire et son offre : valoriser la méthode d'accompagnement SEMIA, facilitant également l'accès à des dispositifs de soutien (aides régionales, accélérateur Scale Enov, salons sur les stands collectifs de la Région Grand Est, etc.), à des locaux au sein de l'espace innovation de KM0.

Article 3 – Versement de la subvention

m2A accorde à SEMIA une subvention d'un montant de 50 000 € pour l'année 2021, visant à participer aux coûts de fonctionnement de l'association (salaire, communication, loyer) et au développement de l'ingénierie de projets sur le territoire de m2A.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

La subvention sera créditée :

- en un versement de 50 000 € dès signature de la présente convention,
- sur le compte bancaire suivant, ouvert au nom de l'association SEMIA auprès du CIC STRASBOURG ESPLANADE : code banque 30087 – code guichet 33007 – N° compte 00060028501 – clé 63.

Article 4 – Reddition des comptes, présentation des documents financiers

En signant la présente convention, SEMIA s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics,
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...),
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée,
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites

En contrepartie de la subvention accordée par m2A, SEMIA s'engage :

- à transmettre régulièrement des informations relatives à son action sur le territoire,
- à transmettre un compte-rendu annuel d'activité relatif aux résultats de l'année écoulée,
- à participer, quand elle il y est conviée, aux réunions ou visites organisées par m2A pour présenter son action.

Article 6 – Communication – Publicité – Promotion du territoire

SEMIA mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A dans son action.

Plus globalement, SEMIA s'engage à communiquer et faire connaître le territoire auprès de ses partenaires et à mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur les actions de SEMIA dans le cadre de sa communication institutionnelle.

Article 7 - Résiliation de la convention

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par SEMIA de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, SEMIA n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour SEMIA d'effectuer sa mission.

Article 8 - Remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 4, 5 et 6, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

Article 9 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour SEMIA
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-président

Pascal NEUVILLE

Laurent RICHE